N° 972 — 3e Année. CINQ CENTIMES Mercredi 3 Juin 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 28
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES ..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 —
LOCALES ..... 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING *aux Bureaux du Journal;* à Lille, 51, rue Nationale; à PARIS, à *l'Agence Havas*, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES, pour toute la *BELGIQUE* et la *HOLLANDE*, à la Société anonyme de Publicité générale, 5, rue Auguste Orts.

TÉLÉPHONE

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing

COMMENCE

AUJOURD'HUI

La publication d'un nouveau Feuilleton

LA VIERGE DES VOSGES

par Henri Germain

Nous sommes convaincus que cet ouvrage profondément émouvant obtiendra un grand succès et que nos lecteurs trouveront une agréable distraction dans la lecture de

LA VIERGE DES VOSGES

TRAVAIL ET CAPITAL

La Chambre aura à discuter cette semaine plusieurs demandes d'interpellation relatives à l'attitude des compagnies et des pouvoirs publics vis à vis des syndicats ouvriers.

Il y en a une de M. Basly, visant particulièrement le ministre de la justice, sur certaines mesures qui auraient été prises à l'égard des ouvriers métallurgistes du bassin de Maubeuge.

Il y en a une autre de M. Dumay, député de Paris, et de plusieurs de ses collègues, qui s'adresse à M. Yves Guyot, ministre des travaux publics : elle a trait aux illégalités que la Compagnie d'Orléans aurait commises envers les ouvriers de chemin de fer, membres et organisateurs de syndicats professionnels. Il y en a d'autres encore.

La Chambre et le gouvernement pourraient à notre avis, saisir l'occasion de ces interpellations diverses, pour ordonner une discussion générale sur la situation réciproque des syndicats et des Compagnies industrielles et sur les devoirs qui s'imposent aux uns et aux autres.

Il semble que la loi de 1884 n'ait pas encore été comprise. Les intéressés paraissent dans un état de vive incertitude et de trouble qui cause de notables préjudices aux rapports des ouvriers et des patrons et à l'industrie générale de notre pays.

La loi établissant la liberté des syndicats professionnels a été faite pour la paix, pour le bon accord du travail et du capital, par une Chambre républicaine qu'on ne peut certes pas accuser d'intentions révolutionnaires et anarchistes, et sous l'inspiration d'un ministre qui fut bien loin d'être un homme de désordre : c'était M. Waldeck-Rousseau, l'un des ministres républicains qui ont eu, au plus haut degré, l'esprit d'autorité et de gouvernement.

Cependant, cette loi, faite pour l'ordre et la paix, appliquée d'une manière défectueuse par un certain nombre de syndicats ouvriers et violée trop souvent de la manière la plus injuste et la plus arbitraire, par de riches et puissantes compagnies, ne semble nous préparer que des éléments de guerre et de discorde.

Il faut reconnaître que nous n'avons pas encore fait beaucoup de progrès dans l'organisation de cette paix économique, qui nous serait aujourd'hui si nécessaire pour donner à notre nouveau régime douanier toute sa force et sa valeur, et pour nous permettre de combattre avec avantage la ligne des intérêts étrangers qui se forme de tous les côtés contre nous.

La situation économique et politique de la France, dans l'état actuel de l'Europe, nous ne cessons de le répéter, mérite la plus grande attention de tous les bons citoyens, à quelque parti qu'ils appartiennent.

Nous faisons une grande expérience, d'où nous pouvons tirer d'heureux résultats, d'une part, si la Chambre ne dépasse pas certaines limites, que la prudence conseille d'observer, d'autre part, si nos forces économiques, patronales et ouvrières, s'organisent sérieusement pour soutenir par le travail quotidien et par un accord vigoureux la grande lutte industrielle et commerciale qui s'annonce.

Nous avons la plus ferme confiance dans l'habileté de notre industrie, dans l'énergie de notre commerce, dans la ténacité, la patience, l'économie, et l'intelligence progressive de nos agriculteurs ; nous sommes convaincus que notre pays a toutes les ressources matérielles et morales qui lui permettent de lutter avec succès contre les autres nations ; mais au dessus de tout et par dessus tout, il nous faut cette harmonie économique qui dirige toutes les forces vers le même but, comme il faut sur les champs de bataille que les bataillons, les régiments et les corps d'armée marchent avec discipline, animés d'un même esprit et d'un même patriotisme.

Si le désordre se met dans les rangs, si les patrons et les ouvriers ne savent plus s'entendre pour la défense de leurs communs intérêts, si les grèves se multiplient et les fabriques et les ateliers sont abandonnés par les travailleurs, si avec lesquels certains patrons ne se préoccupent pas assez d'entretenir des relations cordiales, si le sentiment de la solidarité s'affaiblit, je demande comment nous lutterons avec avantage ?

Je demande comment nous soutiendrons la guerre économique du dehors, si nous avons déjà la guerre économique au dedans ?

Qu'est-ce que l'ordre si ce n'est pas la justice ? La réaction a un jour faussé et perverti les idées d'ordre dans notre pays, lorsque, se livrant à toutes les violences et à toutes les inégalités, s'efforçant de sacrifier les intérêts du pays aux intérêts d'une prétendue classe dirigeante qui elle décorait cette politique du nom menteur *d'ordre moral*.

Il est vrai néanmoins qu'il n'y a pas d'ordre et aucune espèce d'ordre, si l'ordre moral n'existe pas ; mais l'ordre moral c'est la justice et la justice veut que les ouvriers soient respectés, qu'ils puissent se servir des lois que la République a faites pour eux comme pour tout le monde et que leur situation soit améliorée dans toute la limite du possible.

La Chambre discute en ce moment une grande loi économique, destinée à venir largement en aide aux entreprises du capital industriel et agricole : il faut que le capital de son côté se prépare à assurer une juste part au travail ; il faut que les possesseurs du capital se persuadent qu'ils ont des sacrifices à s'imposer, des conditions meilleures à assurer à leurs collaborateurs ouvriers.

Si l'on n'entrait pas dans ces vues, si l'on ne comprenait pas que ce sont là des nécessités sociales de premier ordre, nous éprouverions bientôt des déceptions qui pourraient coûter très cher.

HECTOR DEPASSE.

Elections au Conseil général

SEINE-INFÉRIEURE *(6e canton de Rouen.* — M. Orange, radical, a été élu conseiller général contre M. Fourny, modéré.

Canton de Fleury-sur-Andelles. — MM. Leconte, rép. modéré, 1,727 v. élu ; Peynaud, conservat., 1,595 v.

VAR *(Canton de Toulon-Est).* — M. Abal, radical, 1,340 v. ; M. Roche, républicain modéré, 975 v. — **Ballottage.**

Il s'agissait de remplacer l'ex-maire Fouroux, dont on se rappelle la condamnation.

AUBE *(Canton de Bouilly).* — MM. Mérat, républ. radical, 1097 v. élu ; de Villemereuil, bonap., 979 voix.

OISE *(Canton de Clermont).* — MM. Gusnet, républicain, 1,250 voix ; Fortin, républicain, 883 voix ; Ansart, conservateur, 760 voix. — **Ballottage.**

VAUCLUSE *(Canton de Bonnieux).* — MM. Apoy, républicain, 855 voix, élu ; Guérin, républicain, 237 voix.

TARN *(Canton de Vabres).* — MM. Loup, républicain, 1,128 voix, élu ; Landes, conservateur, 874 voix.

ARDENNES *(Canton de Tourteron).* — MM. Gobert, républicain, 581 voix, élu ; Hugrun, républicain, 237 voix ; Neveux, 145 voix.

NOS DEPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Spuller, vice-président.

La Chambre fixe à jeudi l'interpellation de M. Dumay sur les mesures que compte prendre le ministre des travaux publics vis-à-vis de la Compagnie d'Orléans, au sujet des ouvriers appartenant à des syndicats

M. le président. — La parole est à M. Mège pour une question à M. le ministre de l'intérieur, qui l'accepte.

Distribution de secours à des inondés

M. Mège. — A la suite d'un orage survenu en juin 1889 à Chamalières (Puy-de-Dôme), un secours de 2,500 fr. fut accordé ; mais la répartition de ces fonds a donné lieu à un véritable scandale.

70 fr. ont été alloués notamment à cinq conseillers municipaux et au domestique du maire. (Exclamations à droite).

Sur la plainte des sinistrés, le préfet s'est vu obligé d'ordonner une nouvelle enquête, mais les conseillers municipaux, plus scrupuleux, ont gardé ce qui leur avait été alloué.

Cette municipalité a manqué à ses devoirs.

M. le ministre de l'intérieur voudra certainement le lui rappeler.

Réponse de M. Constans

M. Constans, ministre de l'intérieur. — La question a déjà reçu une solution du même ordre par satisfaction à l'honorable M. Mège. 550 fr. ont été restitués ; il ne reste que 120 fr. environ à faire rentrer.

S'ils ne rentraient pas, j'aurais des moyens en mon pouvoir pour obtenir cette restitution.

M. Mège prend acte de la réponse de M. Constans et l'incident est clos.

Interpellation de M. Basly

La Chambre aborde la discussion de l'interpellation de M. Basly, relative à la décision prise par M. le garde des sceaux à l'égard du syndicat des ouvriers métallurgistes du bassin de Maubeuge et relative à son attitude vis-à-vis des compagnies industrielles qui entravent le libre fonctionnement des syndicats professionnels.

M. Basly développe son interpellation au milieu du bruit des conversations.

Sur le premier point, relatif au syndicat des ouvriers métallurgistes du bassin de Maubeuge, il critique la décision prise par le ministre de la justice contre le conseil d'administration de ce syndicat.

Tous les statuts des chambres syndicales établissent qu'il faut avoir fait partie de l'une de ces chambres pour appartenir au conseil d'administration.

La chambre syndicale des métallurgistes de Maubeuge compte 1,500 adhérents aujourd'hui ; elle mérite toute la sympathie du parlement et du gouvernement.

Les patrons ont eu recours à l'intermédiaire du maire d'Hautmont pour obtenir cette chambre syndicale en s'appuyant sur les statuts mêmes de la dite chambre.

L'origine du dissentiment entre le maire et les ouvriers vient de ce que la chambre syndicale a signalé, avec preuves à l'appui, les fraudes dont le maire se livrait comme brasseur ; le maire a voulu se venger de la chambre syndicale.

Mais je suis convaincu que M. le ministre, informé des faits, reviendra sur la décision prise contre la chambre syndicale de Maubeuge.

M. Bealy passe à l'examen des faits qui se sont passés à Anche vis-à-vis des mineurs et qui ne peuvent s'expliquer que par la non application des lois votées par la Chambre, notamment la loi du 26 décembre 1890, relativement aux retraites. On renvoie des mineurs ce seul motif qu'ils font partie de chambres syndicales ; il est temps de faire cesser de tels abus.

Rappelant d'autre part le rapport fait par M. Clémenceau au nom de la Commission des 44 sur la situation à Anzin, l'orateur dit que ces lois ne devront point rester à l'état de lettre morte et qu'il est grand temps de presser le Sénat de voter la loi Bovier-Lapierre afin d'avoir une sanction.

M. Bathaut dit que dans sa circonscription, à Rouchamp, il existe un syndicat qui a été fondé en 1886. La Société houillère est arrivée à le détruire avec l'appui de l'administration qui a trouvé que ce qui était légal en 1886 ne l'était plus en 1891.

Sans qu'on puisse s'expliquer pourquoi, le syndicat a été poursuivi et dissous par un jugement confirmé en appel. Remise seulement de l'amende a été faite par le Garde des sceaux aux administrateurs.

L'application de la loi varie suivant les époques et les départements. C'est ce qui ressort des faits.

Réponse de M. Fallières

M. Fallières répond que le gouvernement ne cherchera point à entraver le liberté qui est nécessaire à la vie même de la République.

Il lui semble seulement indispensable que les conditions des lois soient nettement observées aussi bien d'un côté que de l'autre : c'est ce qui est arrivé du reste, sauf de très rares exceptions, sur toute l'étendue du territoire. Le gouvernement n'a qu'un rôle, c'est de faire respecter la loi contre tous ceux qui la violent.

Le ministre justifie l'attitude du gouvernement en ce qui touche les ouvriers syndiqués exploités par l'entrepreneur.

M. Millerand explique que les neuf membres dont a parlé M. Fallières avaient exercé pendant 30 et 40 ans des professions métallurgiques. La loi ne doit pas pouvoir être ainsi interprétée. Il dépose un ordre du jour invitant le ministre à donner à la loi l'interprétation la plus libérale.

M. Fallières demande l'ordre du jour pur et simple.

M. Millerand insiste en faveur de son ordre du jour.

M. de Mun déclare qu'il votera l'ordre du jour de M. Millerand dont il accepte l'interprétation.

M. Thévenet invoque le principe supérieur de la séparation des pouvoirs. La solution qu'il a indiquée est la seule pratique.

M. Fallières dit que le gouvernement est disposé à proposer la modification indiquée par M. Thévenet, mais pas aujourd'hui ; cette question mérite bien un examen. Il ne faut pas qu'il y ait confusion. Il n'entend pas revenir sur la loi de cette époque initiative, mais 24 heures de réflexion ne sont pas de trop.

M. Thellier de Poncheville dit que la modification de M. Thévenet à laquelle s'est rallié le ministre constitue un ajournement. Une solution immédiate est nécessaire ; on peut l'avoir par le vote de l'ordre du jour.

M. Ouvrard dit qu'après la déclaration du gouvernement il votera l'ordre du jour pur et simple.

Déclaration de M. de Freycinet

M. de Freycinet dit qu'il croyait en venant à la Chambre entendre un discours sur les tarifs de douanes. Il s'insistera pas sur les incidents qui ont motivé le débat. Il croit que l'ordre du jour ne donnera pas les garanties cherchées Il accepte en principe d'autoriser les anciens ouvriers de la parole à entrer dans les syndicats ; toutefois le texte doit être examiné de près et délibéré en commun.

M. Barrès lit un ordre du jour pressant acte de la déclaration du gouvernement.

M. de Chaisnel. — De sa Gâblesse. (Bruit).

M. de Freycinet proteste au milieu des applaudissements de la Chambre.

M. Millerand déclare retirer son ordre du jour.

M. de Chaisnel dit qu'il regrette que le gouvernement, au lieu de la fermeté qu'on voudrait lui voir, soit trop souvent accessible.

M. Déroulède. — A l'esprit de justice !

M. de Freycinet dit qu'il ne voit pas dans ses paroles ce qui a pu motiver l'indignation de M. de Chaisnel qui n'a pas du gouvernement la même conception lui, il ne voit pas pour preuve de ses paroles dont il s'est servi. Le gouvernement qui a la confiance de la majorité et qui fait ce qu'il peut pour la mériter...

Une voix. — Oh ! oui.

M. de Freycinet. — N'ai-je pas le droit de dire sa confiance de la majorité ? Le gouvernement parlementaire n'est pas tenu de prendre vis-à-vis de la majorité, dont il espère la confiance, une attitude hautaine et arrogante.

Le gouvernement doit entretenir avec la majorité des rapports d'estime et de confiances réciproque. Il est certain qu'il n'a rien dit qui ne soit conforme aux règles parlementaires.

Le gouvernement doit faire connaître clairement et nettement sa pensée et doit défendre sa dignité.

La discussion est close.

M. le président dit que l'ordre du jour pur et simple ni seul présenté.

Il est adopté à mains levées.

Voix diverses. — A demain !

Le reste à demain est reposé.

Le tarif général des douanes

La discussion des douanes est reprise.

Sur l'article 22 relatif aux laines, le gouvernement et la commission proposent l'exemption pour les laines en suint.

M. Milochau développe un amendement fixant le droit à 20 fr. sur les laines en suint, à 40 fr. sur les laines livées et à 60 fr. sur les laines entièrement dégraissées.

Il combat l'exemption préjudiciable à la production nationale en France. Les droits proposés ne sauraient atteindre l'étranger. Les droits ne seront d'ailleurs perçus que lorsque les droits complémentaires sur les produits fabriqués à l'étranger et les primes de sortie sur les produits dénommés seront été fixés par une loi spéciale après l'avis du conseil supérieur des arts et manufactures.

M. Livertujon rapporteur repousse le droit ; « Nous ne produisons pas assez de laine pour suffire aux besoins de l'industrie.

Sur le demande de M. Graux la suite de la discussion est renvoyée à demain.

La Chambre décide de continuer la discussion du tarif des douanes et de discuter successivement la proposition Lagrange relative aux heures de travail et l'interpellation Dreyfus.

La séance est levée.

SÉNAT

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Le Royer, président

Le Sénat vote le projet de loi autorisant la ville de Versailles à emprunter un million de francs.

Les courses

Le Sénat reprend la discussion de la loi sur les courses de chevaux.

M. le Président. — Le Sénat s'était arrêté à l'article 5. Voici le nouvel article 5 que la commission présente au Sénat : « Toutefois, les sociétés remplissant les conditions prescrites par l'article 2, pourront, en vertu d'une autorisation spéciale et toujours révocable par le ministre de l'agriculture, organiser le pari mutuel sur leurs champs de courses uniquement, moyennant un prélèvement fixe en faveur de l'Assistance publique et de l'élevage, mais sans que cette autorisation puisse infirmer les dispositions de l'article 4.

M. de Lareinty, président de la Commission : La Commission s'est rendue au désir du Sénat qui avait demandé que cet article fût plus explicite. La pensée de la Commission est que sur les terrains de courses où les paris sont autorisés, tous les délits qui pourront être commis tomberont sous le coup de l'article 4.

M. Gentemasse, rapporteur, rappelle que l'article 4 organise une série de pénalités qui ont pour but de réprimer les abus qui se sont produits. Dans l'article 5 on a pensé qu'il fallait déroger à cette règle générale, parce qu'il fallait bien permettre quelque chose (Oh ! oh !). C'est dans ce sens que la Commission a modifié l'article 5.

M. Develle déclare, au nom du gouvernement, qu'il se rallie à la rédaction de la commission et qu'il est convaincu que la Chambre l'acceptera. Le but de la loi a été de restreindre les facilités laissées au jouer ; mais il considère qu'il était impossible d'aller plus loin dans la voie de la restriction.

Le rejet de l'art. 5 équivaudrait au rejet de toute la loi et ce serait à courte échéance la ruine de l'élevage. Si des scandales se produisent, nous ne sommes pas désarmés, et l'autorisation sera toujours révocable.

Après une courte réponse de M. Morel, **M. de Kerdrel** demande de renvoyer le renvoi à la commission pour avoir une définition exacte du pari mutuel.

Ce renvoi n'est pas ordonné.

L'article 5 avec la nouvelle rédaction de la commission sénatoriale est adopté par 172 voix contre 83.

L'ensemble du projet de loi est ensuite adopté à mains levées.

La séance est levée à 4 h. 30.

Séance jeudi à 5 heures.

L'affaire de la Mélinite

Paris, ter juin. — L'instruction ouverte contre MM. Turpin, Triponé et Feuvrier est conduite fort secrètement.

M. Mihalin interroge chaque jour l'un ou l'autre des prévenus, toujours au secret.

Il serait difficile de fournir des renseignements exacts sur la marche de l'instruction. Nous pouvons dire néanmoins que les faits relevés sont très graves. Ils prouvent que l'enquête n'aura pas été inutile en révélant de coupables compromissions.

Si l'enquête aboutit, les inculpés seront jugés à huis-clos, et aucun compte rendu du procès ne sera publié.

Ajoutons qu'on a démenti l'existence de la lettre du prince de Hohenlohe, adressée à M. Turpin. Mais la lettre existe réellement et ce n'est malheureusement pas le seul papier compromettant saisi chez M. Turpin ; au dossier, sont aussi tous les dessins copiés sur les documents du ministère de la guerre par M. Feuvrier.

M. Triponé est souffrant, et son indisposition gêne l'instruction.

Mme Triponé a encore aujourd'hui essayé d'obtenir du juge la permission de voir son mari, mais cette faveur lui a été de nouveau refusée.

Enfin, on annonce que M. Vavasseur, directeur de la maison Armstrong, viendra prochainement à Paris, pour faire demander officiellement par l'ambassadeur d'Angleterre au gouvernement français qu'une commission d'enquête, composée d'officiers » et de « journalistes », soit envoyée à Newcastle, aux usines Armstrong, où on lui prouvera péremptoirement que jamais on ne s'y est occupé à fabriquer ni mélinite ni détonateur du système Turpin.

Faits Divers Télégraphiques

De nos correspondants spéciaux

UN TRAIN CAPTURÉ. — Constantinople, 1er juin. — Le train qui emmène les voyageurs parti hier soir pour l'Europe a été capturé près de Tchorlon à 116 kilomètres de Constantinople par une bande d'une trentaine de brigands lesquels préalablement avaient saisi le garde barrière, enlevé les rails.

Le train a déraillé. Quelques blessés légèrement mais un blessé grièvement par une décharge des fusils des brigands. Cinq voyageurs de tre classe, allemands ou autrichiens, et employés du train ont été capturés. Le gouvernement a télégraphié à M. Radovitz, son ambassadeur pour donner deux cents trente mille francs réclamés pour la rançon, se réservant le droit de la faire remboursier par la Porte.

Nouvelles Etrangères

Un Complot Nihiliste

Saint-Pétersbourg, 1er juin. — La police vient d'être mise sur la trace d'une union clandestine existant entre les étudiants à tendances révolutionnaires des villes de Saint-Pétersbourg, Moscou, Kiew, Karkow, Odessa et Kazan.

On a saisi, pendant des perquisitions de police, des papiers compromettants et même des poudres explosives. Plusieurs chef un assez grand nombre de personnes dans les villes précitées.

INAUGURATION DE L'ÉGLISE DU SACRÉ-CŒUR

Le 5 juin, en commémoration de la fête du Sacré-Cœur de Jésus, M. le cardinal Richard fera acte d'amende honorable et de consécration de la France au Sacré-Cœur (ce sont les propres termes de la lettre pastorale) et inaugurera solennellement la basilique de Montmartre, avec accompagnement de sermons tridnauns, processions, messes, saluts. etc.

Ignace de Loyola et ses compagnons

On a peut-être oublié, ces temps paraissent si loin de nous, l'origine de cette église, qui couronne si piteusement la butte et qu'on élevée, en expiation des crimes de la France, les revenants de l'Assemblée nationale. Ils ont choisi cet emplacement parce que c'est là qu'il y a trois siècles Ignace de Loyola et ses six compagnons, que quelques siècles et après Rabelais appelait *le fameux des Hespérides, sagaricoquetincatigue par Tra Tingo*, jurèrent entre eux l'alliance qui est regardée comme l'acte de fondation de la Société de Jésus.

Les initiés devaient se rendre à Venise pour aller en Palestine convertir les Turcs par l'appât de la fréquente communion ; mais dès qu'ils eurent mis le pied en Italie, la patrie de Machiavel, la terre classique de la

---

Feuilleton de *l'Avenir de Roubaix-Tourcoing* 127

LES MILLIONS

De M. Jorame

TROISIÈME PARTIE

L'HÉRITIÈRE

» Hélas ! je ne dois pas vous le cacher, ces » messieurs m'ont témoigné leur mécontentement, en me disant que j'avais agi avec » une légèreté qu'ils ne pouvaient approuver » et que mes idées étaient celles d'un écervelé » dans de folles illusions.

» Ils déplorent que j'aie causé le désaccord » qui existe aujourd'hui entre vous et votre » mère, et m'ont fait voir la grandeur de ma » faute, qui a, entre autres conséquences, » celle de vous faire refuser ce riche mariage » que veut Mme Lureau.

» Pas-là vous le dire, mademoiselle Eugénie, les paroles de monsieur Georges Ramel » et de monsieur le comte de Soleure ont retenti douloureusement au fond de mon » cœur, et j'ai pleuré. En vous écrivant, j'ai » encore les yeux pleins de larmes, car je » vois bien qu'il faut que je renonce à vous, » et je vous aime !

» — Je dépends de mes protecteurs, à qui je » dois tout, comme vous dépendez de votre » mère. Monsieur le comte de Soleure m'a » montré mon devoir : pour votre bonheur, je » dois faire le sacrifice de mon amour.

» J'accomplis mon devoir, mademoiselle » Eugénie, en vous disant : Oubliez-moi !... » Se révolter contre l'autorité maternelle est » un crime ; accepter l'époux que votre mère » vous a choisi et qui vous rendra heureuse, » car votre excellente mère ne peut rien vouloir qui ne soit en vue de votre bonheur.

» Adieu, mademoiselle Eugénie, adieu !... » Mais croyez que je reste toujours votre ami » sincère et dévoué. » LUCIEN MOREL. »

La pauvre Eugénie était atterrée, écrasée. Quel coup épouvantable porté à son cœur ! Un coup de couteau dans la poitrine lui aurait fait moins de mal.

Comme si elle n'avait plus ou de larmes, ses yeux, démesurément ouverts, fixés sur la signature « Lucien Morel », restaient secs, pleins de lueurs étranges.

Maintenant elle avait la pâleur d'un cadavre. Son visage était affreusement contracté et un frémissement convulsif agitait ses lèvres crispées. Une sueur froide mouillait son front.

Son cœur ne battait plus comme tout à l'heure ; il lui semblait qu'une main de fer le tordait et que tout se tordait en elle. Elle avait un poids énorme sur la poitrine et dans la gorge quelque chose qui l'étranglait.

Pendant plus d'un quart-d'heure, elle resta dans une immobilité complète, hébétée, sentant la pensée lui échapper et se demandant si elle n'allait pas perdre la raison.

— Comme je souffre, mon Dieu ! comme je souffre, prononça-t-elle d'une voix mourante.

Tout à coup un sanglot déchirant s'échappa de sa poitrine oppressée et ses larmes coulèrent en abondance.

La douleur faisait explosion.

Ses jambes se plièrent comme brisées, et elle s'affaissa sur le parquet où elle se roula, se tordit convulsivement avec des spasmes affreux, en proie à un sombre désespoir.

Pour étouffer ses sanglots, pour ne pas crier, elle mordait ses mains.

Elle ensanglantait cette fut longue. Mais les larmes et les sanglots l'avaient un peu soulagée. Peu à peu elle se calma et parvint à ressaisir sa pensée.

Son malheur était horrible. Qu'allait-elle faire maintenant ? Qu'allait elle devenir ?

Elle n'avait plus personne, plus rien... Elle était abandonnée, seule au monde. Son amour, qui avait été son espérance et sa force son amour, dont Lucien ne voulait plus, elle le garderait pour souffrir et se souvenir de ses chères illusions perdues.

Lucien, sur qui elle avait compté, Lucien se montrait pour elle plus dur encore que les autres : il l'abandonnait, il la repoussait, la livrait ainsi à ses ennemis. C'était bien la peine d'avoir eu en lui une si grande confiance ! Et cependant, elle sentait qu'elle l'aimait trop pour pouvoir le maudire.

Elle seule était coupable et elle ne voulait accuser qu'elle de son malheur, elle aurait dû voir la distance qui la séparait de l'élève de monsieur Georges Ramel, du protégé du comte de Soleure ; elle avait un tort de l'aimer !

Elle ramassa la lettre, qui s'était échappée de sa main, et plus lentement, plus attentivement aussi, elle la lut une seconde.

Moins troublée, pouvant juger plus sagement, elle s'étonna des choses que lui écrivait Lucien pour rompre avec elle : Oublier moi, prendre pour époux l'homme que votre mère a choisi. »

Elle fut surtout frappée de l'étrange contradict on qui existait entre ce que contenait la lettre et ce que le jeune homme avait dit à sa mère et à elle-même, lorsqu'ils s'étaient rencontrés.

Georges Ramel et le comte de Soleure de la lettre n'étaient point ces deux hommes dont Lucien avait toujours parlé si affectueusement et avec tant d'admiration et de respect. Lucien avait constamment dit qu'il était absolument libre des ses actions et jamais il n'avait parlé de la crainte de voir ses protecteurs se mettre en travers de ses projets.

Aussi, Eugénie trouvait-elle bien singulier que Lucien parlât de ses protecteurs dont Lucien avait toujours exalté les sentiments généreux, nobles et grands, fussent devenus tout à coup des tuteurs d'une excessive sévérité.

En réfléchissant, la jeune fille se sentit subitement éclairée ; un doute entra dans son esprit et elle se demanda si cette lettre, qu'elle avait sous les yeux, avait bien été écrite par Lucien.

Alors, soupçonnant la vérité, elle pensa que la lettre pouvait bien être une nouvelle infamie, dont Joseph Rabiot et madame Fournier étaient les auteurs. Sachant maintenant de quoi ils étaient capables, elle avait le droit de les accuser.

Mais la lettre n'était pas seulement signée Lucien Morel, la jeune fille reconnaissait aussi l'écriture du jeune homme, et cela la rendait très perplexe.

Elle ne savait pas qu'il existât des gredins ayant le funeste talent d'imiter toutes les écritures et qui, au service de ceux qui les payent, vivent du malhonnête métier de faussaire.

— Mais, se dit-elle, je peux bien me tromper en croyant reconnaître l'écriture de Lucien.

Après un bout de silence elle reprit :

— Je veux voir, m'a surer... ma mère a lu ces lettres de lui.

A ce moment, elle se savait, madame Lureau et Anastasie étaient ensemble dans le salon. Il a seulement donc tout à coup de lever à l'examen des lettres écrites par le jeune homme.

Elle se redressa, un éclair dans le regard, sortit doucement de sa chambre et s'introduisit à pas de loup dans celle de sa mère.

Elle ouvrit le tiroir de la commode où étaient serrés les papiers de famille et ne fut pas de peine à trouver les lettres de Lucien. Il y en avait trois, réunies dans une même enveloppe.

Rabiot, revenu la veille de Paris, avait rendu les lettres à Fourel et elles avaient été remises dans le tiroir.

Eugénie les plaça, ouvertes, l'une à côté de l'autre, sur le marbre de la commode, et comparer leur écriture avec celle de la lettre qu'elle venait de recevoir.

Mais elle eut beau examiner avec la plus grande attention, elle ne vit aucune différence entre les écritures.

La jeune fille n'avait pas les yeux exercés d'un expert en écriture ; peut-être celui-ci aurait-il reconnu isolément et déclaré sans hésiter que l'écriture de la lettre soumise à son expertise avait été habilement imitée.

La jeune fille laissa échapper un gémissement, puis, hochant la tête :

— Je ne sais plus que penser, murmura-t-elle d'une voix étranglée.

L'examen qu'elle venait de faire lui donnait la preuve que la lettre était de Lucien ; malgré cela, devenue défiante et soupçonneuse, le doute n'était pas entièrement chassé de son esprit.

Elle remit les trois lettres dans l'enveloppe et les replaça dans le tiroir, à l'endroit qu'occupaient. Cela fait, elle rentra dans sa chambre et cacha le mieux qu'elle put, dans son armoire, la fausse lettre de Lucien Morel, pour la montrer à Rabiot.

La pauvre Eugénie était plus que jamais tourmentée par toutes sortes de pensées noires et sinistres ; mais que pouvait-elle dire ? Que pouvait-elle faire ? Elle n'avait plus qu'à demander à Dieu de soutenir son courage et de la protéger.

Résignée à souffrir, elle voulait, par un sentiment de fierté, cacher à tous les yeux son horible torture.

A midi, quand elle se retrouva en présence de sa mère et d'Anastasie, elle s'était complètement rendue maîtresse d'elle-même et était très calme en apparence.

Madame Lureau ne lui parla point de la lettre qu'elle avait reçue. La servante n'avait peut-être rien dit. Dans tous les cas, cela importait peu à la jeune fille.

IX

DEVANT LE COMMISSAIRE DE POLICE

Le chef de la police de sûreté avait confié à six de ses agents, choisis parmi les plus intelligents et les plus habiles, le soin de faire des recherches dans Paris, des recherches au sujet de Lucien Morel.

Mais vainementles fins limiers, à qui une prime considérable était promise, avaient déployé tout leur zèle, toute leur activité, mis en œuvre tous leurs moyens, ils n'avaient rien découvert.

La disparition du jeune homme restait enveloppé d'un mystère impénétrable, et à l'hôtel de Soleure les angoisses devenaient de plus en plus cruelles à mesure que le temps s'écoulait.

Cependant l'agent chargé de trouver le bureau de poste où avait été reçue la lettre de madame Lureau contenant mille francs, valeur déclarée, fut plus heureux que ses collègues, qui travaillaient dans les environs de Paris.

La lettre chargée avait été reçue au bureau de la rue Rambuteau, et les noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire, inscrits sur le registre, furent donnés à l'agent.

Dès le mardi soir, entre cinq et six heures, le comte de Soleure fut informé que la veuve Lureau demeurait, 16, rue Beaubourg.

— Monsieur le comte veut-il me charger de voir immédiatement madame Lureau ? demanda Mourillon.

— Oui, mon ami, allez ; mieux que moi, j'en suis certain, vous saurez parler à cette dame. Ah ! puissez-vous obtenir de cette quelques précieux renseignements. Nous attendrons votre retour avec une vive impatience.

Mourillon partit aussitôt. Il se jeta dans le premier fiacre vide qu'il rencontra, et donna l'ordre au cocher de le conduire rue Rambuteau, au coin de la rue Beaubourg. Là, il mit pied à terre, prit le cours de l'attendre et, tout en réfléchissant à ce qu'il dirait à la veuve, il arriva au numéro 16 de la rue Beaubourg.

— Madame Lureau ! demanda-t-il à la concierge, en entr'ouvrant la porte de la loge.

— Madame Lureau ? fit madame Grelut, qui s'était levée à la vue de cet homme bien mis, mais monsieur, elle n'est pas à Paris.

— Ah ! fit Mourillon interloqué.

Mon Dieu, mon pauvre ami, madame Lureau et sa fille sont absentes, probablement pour longtemps encore.

— Quand donc cette dame a-t-elle quitté Paris ?

— Dans le courant du mois de juin dernier.

— Vous savez où elle est allée ?

— Je sais qu'elle est partie pour les Pyrénées dans l'intérêt de sa santé, et sur le conseil d'un grand médecin qu'elle a consulté ; mais depuis, je n'ai pas eu de ses nouvelles, et je ne connais pas le lieu de la résidence.

— Comment se fait-il qu'en quittant Paris, madame Lureau ne vous ait pas fait connaître exactement le lieu où elle allait se fixer, afin que vous puissiez répondre aux personnes qui viendraient la demander ?

— Madame Lureau est partie, ne sachant pas où elle se fixerait.

— Est-ce qu'elle logeait ici en garni ?

— Non, monsieur, madame Lureau a son mobilier ; ce n'est pas riche, mais c'est tout à fait convenable.

(*A suivre*). EMILE RICHEBOURG

Jo 11664